



**Règlementation de la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés ou réalisés par la Commune de Champagné-Saint-Hilaire sur les voies rurales, communales et départementales en agglomération**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 040

=====

**Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire**

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6, R 41 1-5, R 41 1-8, R 41 1-25, R 413-1, R 417-4

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 1.3213.3

**Considérant** que le nombre élevé et le caractère répétitif et court des chantiers routiers, notamment en matière d'entretien courant, contrôlés ou réalisés par la commune de Champagné-Saint-Hilaire, et qui ne nécessitent pas de coordination de sécurité, ne sont pas compatibles avec les délais d'établissement des arrêtés temporaires à chaque intervention.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les chantiers routiers courant réalisés ou contrôlés par la commune de Champagné-Saint-Hilaire désignés ci-après, bénéficient du présent arrêté de circulation permanent.

- revêtements superficiels et couches de roulement,
- revêtements partiels au point à temps et aux enrobés,
- renforcements et reprises localisées de chaussées,
- pose de signalisation verticale,
- travaux de signalisation horizontale,
- colmatage de fissures,
- réparation et pose d'éléments de sécurité,
- mesures de déflexion et essais de laboratoire sur chaussée,
- entretien et travaux divers sur les dépendances,
- traversées de chaussées par des canalisations
- travaux topographiques,
- entretien d'ouvrages d'art,
- intervention d'urgence due aux intempéries, incidents, accidents.
- entretien des haies, accotement et fossés
- interventions sur trottoirs et accotement pour entretien courant

**ARTICLE 2**

Pour les natures de travaux définies à l'article 1, au droit des chantiers routiers intéressant les routes communales et rurales hors agglomération réalisés ou contrôlés par la commune de Champagné-Saint-Hilaire, les restrictions de circulation indiquées ci-après peuvent être imposées

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire  
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire  
Tél. 05 49 37 30 91  
Mél : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 142/2026

### **Règlementation de la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés ou réalisés par la Commune de Champagné-Saint-Hilaire sur les voies rurales, communales et départementales en agglomération**

- a) les vitesses limites à respecter sont fixées à 30 km/h dans le cas d'une gestion par alternat, à 70 km/h lorsque les 2 voies de circulation.
- b) une interdiction de dépasser,
- c) une interdiction de stationner,
- d) un alternat de circulation réglé par piquets KIO ou par feux tricolores,
- e) la fermeture d'une route et la déviation de la circulation, pour une durée inférieure à huit jours,

Dans tous les cas, ces restrictions sont réalisées selon les instructions indiquées dans les documents cités à l'article 3 ci-après.

Toute autre prescription, ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté temporaire particulier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation des chantiers sera réalisée selon la situation rencontrée, conformément aux règles fixées pour la signalisation temporaire dans la huitième partie du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, aux manuels et guides techniques associés, ainsi qu'au cahier des recommandations annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés, ou masqués provisoirement, quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services CCCP,  
M. le Lieutenant - Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Champagné-Saint-Hilaire et dont l'ampliation leur sera adressée ainsi qu'à  
M. le Président du syndicat des transporteurs routiers de la Vienne,  
M. le Directeur des transports scolaires,  
M. le Directeur du SDIS,

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 03 juin 2026,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF

